République Française
Département
Ille-et-vilaine
Arrondissement
Fougères-Vitré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 08/11/2026
Reçu en préfecture le 08/11/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20261029-135_29102026-DE

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation	22/10/2026
Date d'affichage	22/10/2026

ordre CM	Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
1	GUILLARD	Hervé	x			
2	CHÉREL	Marie-Reine	x			
3	LE GAL	Christophe	x			
4	ADELISSE	Audrey	x			
5	ROYER	Sébastien	x			
6	LE BLANC	Philippe	x			
7	HERVE	Hubert	x			
8	MONNET	Philippe	x			
9	CADOUX	Erwan	x			
10	CHEMINANT	Valérie	x			
11	GROUS	Laëtitia		x		
12	SÉMERIL	Béatrice	x			
13	HARDY	Grégory	x			
14	DELAUNAY	Anne-Sophie	x			
15	MOREL	Aurélie	x			

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14

135 - RÉSIDENCE DU MANOIR : RENFORCEMENT RÉSEAU EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 08/11/2026
Reçu en préfecture le 08/11/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20261029-135_29102026-DE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de STGS se rapportant aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour desservir le lotissement de la résidence du Manoir

Le devis est mis sur la table.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide le devis de STGS pour un montant de 5 377,00 € HT
- sollicite le soutien financier du Département 35 au titre du dispositif Ambitions Communes
- sollicite le soutien financier de l'État au titre de la DSIL
- sollicite le soutien financier de Fougères Agglomération et autres financeurs susceptibles de contribuer à la réussite de ce projet
- dit que les paiements interviendront au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de faire avancer ce dossier.

Secrétaire de séance,

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le Maire, Hervé GUILLARD

Hervé GUILLARD

Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.11.06 15:24:27 +01'00'

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)